



VILLE DE GENECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RUE DE LA CROIX
Au droit du n°322**

Le Maire de la Commune de GENECH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le code de la route ;

Vu la demande de la société HYDRAM en date du 30 août 2021 portant sur des travaux de réalisation de deux branchements d'assainissement au droit du n°322 rue de Croix ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 8 au 17 septembre 2021, la société HYDRAM, sise 771 rue du Faubourg-Rosult à Saint-Amand-les-Eaux (59019), est autorisée à procéder à la réalisation de travaux au droit du n°322 rue de la Croix, et à déposer des matériaux issus du chantier sur le domaine public.

Article 2 : La société HYDRAM a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : La société HYDRAM précisera au maire la date exacte à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, la société HYDRAM sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le DGS de la commune de GENECH, chargé de son application.
- à la société HYDRAM.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing.

Copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Genech, le 31 Août 2021

Le Maire,

Odile RIGA